

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 juin 2018

AGRICULTURE DURABLE POUR L'UNION EUROPÉENNE - (N° 1094)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 5

présenté par
Mme Lorho

ARTICLE UNIQUE

À l'alinéa 22, après le mot :

« agricole »,

insérer les mots :

« et les particularités locales concourant à son bon développement ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Tenir compte des spécificités du secteur agricole est nécessaire pour faire prévaloir ce domaine dans un marché concurrentiel et mondialisé. Il est également nécessaire de prendre en compte les spécificités locales inhérentes aux domaines agricoles concernés afin de mieux adapter la défense de ce secteur face à une conception dogmatique du droit à la concurrence.